

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le 17 juin 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 juin 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Roselyne DURAND à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Jean-Paul BREGEON à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur John DAVIS, Madame Catherine DURAND à Monsieur Thierry ABRAHAM.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît MARTIN comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur Gildas GUGUEN déclare que le groupe Ensemble Vivre Cholet ne signera pas le procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 aux motifs que les arguments développés par l'Opposition ne sont pas repris - dans leur intégralité ou bien sous forme résumée - et que le détail des votes, notamment des abstentions, n'apparaît pas toujours.

### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### COMMUNICATION DE MONSIEUR ROGER MASSE SUR LE FESTIVAL EFFERVESCENCE

*"Quelques mots sur ce festival qui vient de se terminer.*

*D'abord, rappeler que le budget est de 140 000 € dont 27 000 € de subventions, et je voudrais, dans un premier temps, rappeler le principe parce que le festival, c'est une chose mais il y a beaucoup de choses en amont. En effet, ce festival, du 1<sup>er</sup> au 11 juin n'est que la partie finale, la partie spectaculaire, dans tous les sens du terme, d'une action en profondeur qui a été commencée il y a un peu plus d'un an. Cette action a fédéré six structures et associations culturelles. Il s'est agit, dans cette action, de permettre aux associations de danse de Cholet de découvrir la danse contemporaine, sous la conduite de chorégraphes. L'approche n'en est évidemment pas toujours facile. Voilà pourquoi, nous avons fait venir des chorégraphes pédagogues, de qualité et de renom. Les cours sont intervenus pendant toute l'année, essentiellement lors de week-end et, à cet égard, nous sommes bien dans la démarche qui est celle de formation et à laquelle la Ville de Cholet est profondément attachée et qui est la colonne vertébrale de la politique culturelle de la Ville.*

*Deuxième aspect, le festival lui-même. Il a offert soixante dix propositions, allant de dix minutes à deux heures environ, sept seulement ont été payantes. Pour ne donner que quelques chiffres, ces dernières, ont réuni entre deux cents et trois cents spectateurs à chaque fois, ce qui est énorme pour ce type de spectacle de danse. Il a enthousiasmé tous les amateurs de danse, ceux qui pratiquent la danse, ceux qui aiment voir les spectacles de danse par sa qualité, sa variété et surtout la variété des types de danse présentés et abordés.*

*Et puis enfin, un troisième élément : c'est un véritable festival. C'est-à-dire qu'en dehors des spectacles de danse, on a donné à voir des expositions dans toute la Ville et puis des films également à Cinémovida.*

*Rappeler également que c'est une véritable dynamique de toute la Ville qui s'est mise en œuvre au moment de ce festival puisqu'à ces manifestations culturelles, se sont associées, l'Education Nationale - deux écoles sont venues danser sur la Place Travot - également la Revue Nationale Danser qui a animé des tables rondes autour de la danse, permettant de mieux comprendre cette discipline difficile, surtout quand il s'agit de danse contemporaine et il y a eu également l'association de la commune du May sur Evre, d'une part pour une exposition, d'autre part, pour des spectacles.*

*En résumé, c'est une manifestation qui a rencontré son public au delà des attentes pour une première manifestation."*

COMMUNICATION DE MADAME MONIQUE ARIÑO SUR L'OPERATION "BRISONS LE SILENCE" A DOROHOI

*"C'est au nom du Collectif Municipal "Brisons le Silence" que je prends la parole ce soir.*

*"Brisons le Silence" est né en 2002 ; il se donne pour mission de protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance dont ils peuvent être victimes. Son action s'inscrit dans la politique de la Ville en faveur de l'enfance ; conjuguée à beaucoup d'autres, elle a permis à Cholet d'être reconnue par l'UNICEF comme "Ville Amie des Enfants" en 2004.*

*Au fil de diverses rencontres, un partenariat tripartite s'est créé entre le Collectif Municipal, Loïc JOMBART, graphiste et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) en la personne de sa Directrice, Jacqueline BRANGER. Leurs aspirations et travail conjoints les ont conduits à bâtir un projet commun qui s'est concrétisé par la création d'un nouvel outil pédagogique à destination des scolaires. Sous l'impulsion des élues choletaises, Loïc JOMBART a réalisé une bande dessinée, "Il était trop de fois" ; le CDDP en a assuré l'édition ainsi que son accompagnement sous la forme d'une mallette pédagogique.*

*Lors des "Rencontres de l'Amitié" en mai 2010, BD et mallette pédagogique ont été présentées aux délégations venues de nos villes jumelles. Marius IONESCU, Conseiller Municipal, enseignant et Président de l'association Civicus à DOROHOI, Association pour la Solidarité et le développement communautaire, a tout de suite manifesté de l'intérêt pour cet outil pédagogique. Sur sa proposition, le Conseil Municipal de DOROHOI donne dès septembre un avis très favorable à la diffusion et à l'utilisation de la BD dans les différentes structures de la Ville. Nous sommes restés en contact tout au long de cette année. Au cours de cette période, 700 enfants et jeunes de DOROHOI ont eu l'occasion de réfléchir, partager, travailler sur le thème de la violence, à partir de la BD, avec leurs professeurs, éducateurs, psychologues, assistants sociaux ...*

*Du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2011, se déroulaient à DOROHOI "Les Journées de l'Enfance". Nous avons été conviées à cette manifestation. Nous nous y sommes donc rendues à DOROHOI les 3 au 4 juin. Cinq personnes ont fait le déplacement : Colette LALLEMAND, Patricia RIGAUDEAU et Monique ARIÑO, membres du Collectif "Brisons le Silence", Jacqueline BRANGER, Directrice du CDDP et Maud PACREAU, responsable des Relations Internationales.*

*Lors de notre séjour, nous avons pu mesurer à quel point DOROHOI comptait sur la Ville de Cholet et sur le Collectif "Brisons le Silence" pour mener à bien notre projet commun autour de la BD.*

*Notre séjour fut bref mais très riche, émaillé de nombreux échanges, rencontres et projets :*

- rencontres avec des enseignants, des professionnels de la santé, de la protection de l'enfance, des associations, des élus, des représentants de l'Eglise orthodoxe ...*
- échanges avec des jeunes lycéens très investis et impliqués (30)*
- présentation par des enfants (du niveau maternelle à celui de terminale) de pièces de théâtre, de danses, de chants (100) ; concours de dessins (70)...*
- projet de mise en place d'échanges entre établissements scolaires de DOROHOI et de CHOLET ...*

*Nous avons profité de l'après-midi du samedi pour rendre visite aux enfants hospitalisés et voir l'avancement des travaux de reconstruction suite aux inondations de septembre dernier. Sur 300 maisons détruites, 150 seront reconstruites ; les 150 autres seront réhabilitées.*

*Le Collectif "Brisons le Silence" poursuit son action ; l'actualité récente nous prouve malheureusement que la vigilance reste de mise.*

*De notre côté, nous avons, toujours en partenariat avec le CDDP, organisé une journée d'ateliers pour collégiens, le 26 mai 2011 au DUC. Nous y avons accueilli 120 jeunes provenant de 4 collèges de Cholet.*

*Des contacts sont établis avec DÉNIA, notre jumelle espagnole, la Belgique et le Québec ...*

*Pour conclure, nous tenons à souligner que la BD "Il était trop de fois" a obtenu, de la part des jeunes du département (niveau 5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup> et niveau 3<sup>ème</sup>/2), le Prix Littéraire de la Citoyenneté pour l'année 2010-2011."*

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.2 - BESOINS OCCASIONNELS - ORCHESTRE 3 WAYS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'approuver le recrutement, dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du Festival de Z'allumés, de l'Orchestre " 3 Ways " pour assurer l'accompagnement musical du spectacle R et O organisé le 28 mai 2011.

Article 2 - de verser la rémunération des trois artistes au GUSO pour un montant total de 2 410 € toutes charges comprises.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser le recrutement d'un psychologue vacataire pour faciliter le maintien dans l'emploi ou la mobilité d'agents en situation de handicap, ainsi que pour accompagner les agents des services municipaux confrontés à une situation professionnelle déstabilisante ou difficile ; un suivi particulier étant porté à l'activité " maladie-retraite " de la Direction des Ressources Humaines, chargée d'assurer le suivi médical des agents de la Ville et du CCAS.

Article 2 – de fixer le nombre d'heures de vacations du psychologue à 150 par an sur la base d'un taux horaire brut de 31 €.

Article 3 – d'inscrire les dépenses au budget principal, un remboursement partiel sera réalisé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique sur les crédits alloués dans le cadre de la convention n°2008-00015.

2.4 - RESSOURCES HUMAINES - GROUPEMENT DE COMMANDES (2011-2015)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commandes à passer pour les marchés relatifs à :

- des prestations de contrôles et des expertises médicales : groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, par période d'un an, pour les engagements financiers suivants pour la Ville :

Montant minimum annuel TTC	1 330 €
Montant maximum annuel TTC	2 330 €

- prévoyance collective et de maintien de salaire : groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, pour la passation d'un marché d'une durée de cinq, pour les engagements financiers suivants pour la Ville :

Montant maximum pour 5 ans TTC	500 000 € (participation globale agents et collectivité)
--------------------------------	---

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

#### 3.1 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – décide de fixer à 8 le coefficient applicable à compter du 1er janvier 2012 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité, soit un barème de taxe respectivement de 6 € pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et de 2 € par MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA.

#### 3.2 - TAXES D'ATTERISSAGE - EXONERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'accorder, à titre exceptionnel, l'exonération des taxes d'atterrissage aux participants du Championnat inter-régional de pilotage de précision qui s'est tenu à Cholet les 14 et 15 mai 2011.

---

**Mademoiselle Alice FERCHAUD entre en séance.**

---

#### 3.3 - RUE NATIONALE - LE PUY SAINT BONNET - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT DE LA PARCELLE SITUEE 29 BIS RUE NATIONALE APPARTENANT A MONSIEUR FAUCHARD ET MADEMOISELLE RAFFLEGEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la création de servitude de tréfonds, à l'euro symbolique, pour le passage de réseaux d'eau potable et d'assainissement, sur le fonds servant cadastré section 950 AV n° 606 aménagé en espace vert, au profit du fonds dominant cadastré section 950 AV n° 618 appartenant à Monsieur FAUCHARD et Mademoiselle RAFFLEGEAU et situé 29 bis rue Nationale au Puy Saint Bonnet, sous les conditions suivantes :

- cette servitude devra être positionnée conformément au plan annexé à la présente délibération (Cf. annexes 3.3),
- le terrain devra être remis dans son état initial une fois les travaux réalisés,
- les frais de notaires, de géomètre, et de réalisation du passage de réseaux seront à la charge des demandeurs.

Article 2 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

### 3.4 - STADE PIERRE BLOUEN - ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS - AUTORISATION DE COMMENCER DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

#### DECIDE

Article 1 – de rapporter les dispositions de l'article 2 et 3 de la délibération du 15 septembre 2008 du Conseil Municipal, relative à la conclusion d'un bail emphytéotique de droit privé avec l'association Stade Olympique Choletais pour l'édification d'un espace multifonctions sur le site du stade Pierre Blouen, sis 95 rue Porte Baron.

Article 2 – d'autoriser l'association Stade Olympique Choletais à commencer les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux bâtiments (vestiaires, sanitaires, salle de réunion, préau, bar, îlot de cuisson...), sur une superficie de 724 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle cadastrée section BO n° 259 et située 95 rue Porte Baron, dans l'attente de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, étant précisé que dans le cas où la conclusion dudit bail n'aboutirait pas, l'association s'engagerait à remettre en état le terrain dans les plus brefs délais.

(Cf. annexe 3.4)

### 3.5 - ILOT PLACE TRAVOT - SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE "SNC H2R"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver, dans les mêmes conditions que pour la société dénommée " SCCV Cholet Théâtre ", la cession d'une emprise foncière composée des parcelles cadastrées section AB n°353, 600, 601, renumérotées suite au document d'arpentage sous les références AB n°616, 620, 621, 622, 623 d'une superficie d'ensemble de 908 m<sup>2</sup>, au prix de 370 754 €, au profit de la société dénommée "SNC H2R", ou de toute société qui s'y substituerait.

---

**Monsieur Jean-Paul BREGEON entre en séance.**

---

#### 4 - SPORTS ET JEUNESSE

##### 4.1 - FESTIVAL DE LA JEUNESSE 2012 - "LES Z'ALLUMES" - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), une aide financière aussi élevée que possible pour l'organisation de la 9ème édition du Festival de la Jeunesse, intitulé "les Z'allumés", qui se déroulera au cours du mois de mai 2012.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 4.1*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

##### 4.2 - ETE CIGALE - EDITION 2012 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région des Pays de la Loire et de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), une aide financière aussi élevée que possible pour l'organisation d'une nouvelle édition de "l'Eté Cigale", en 2012.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 4.2*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

#### 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

##### 5.1 - FESTIVAL DES ARLEQUINS - EDITION 2012 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article 1 – de solliciter, pour l'organisation de la 26ème édition du Festival des Arlequins, qui se déroulera du 11 au 14 avril 2012, des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD).

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 5.1*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.



5.2 - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - PROGRAMME D'EXPOSITIONS 2012 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour la programmation 2012 de trois expositions d'artistes plasticiens, à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 5.2*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

5.3 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - DEMARCHE "QUALITE VISITE PAYS DE LA LOIRE" - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire, dans le cadre du schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2009-2015, une aide financière aussi élevée que possible, afin de financer l'audit externe réalisé dans le cadre du référentiel "Qualité visite Pays de la Loire", prévu pour l'opération "Entrez dans la cour des grands" menée par le Musée d'Art et d'Histoire.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 5.3*).

Article 3 – d'imputer la dépense et d'encaisser la recette au budget principal.

5.4 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES ENFANTS DE L'ECOLE NOTRE-DAME DU CHÊNE ROND PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE - CONVENTION AVEC L'OGEC - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention en date du 10 janvier 2011 conclue entre la Ville et l'OGEC de l'école Notre-Dame du Chêne Rond fixant les modalités de prise en charge par la Ville, sur le plan organisationnel et financier, des déplacements des enfants entre l'école et le restaurant municipal.

## 6 - SOLIDARITÉS

### 6.1 - RAPPORT 2010 D'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)

Avant que le Conseil Municipal ne prenne acte du rapport, Madame LEROY sollicite, auprès de Monsieur le Maire, la possibilité de détailler certains éléments de ce rapport.

Elle souligne que la Ville de Cholet, comme 500 autres villes de France de plus de 10 000 habitants, perçoit une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation est versée aux communes qui remplissent certains critères comme le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires de l'APL, les revenus moyens des habitants, le potentiel financier de la commune. Au titre de l'année 2010, la Ville a perçu 924 906 €. Cette dotation vise à accompagner les villes dans leur politique de cohésion sociale pour les habitants du territoire de la Ville de Cholet en général et pour les habitants des quartiers prioritaires en particulier.

Concernant **l'aménagement urbain**, elle évoque les actions qui ont été menées sur le quartier Jean Monnet pour un montant de 1 800 000 €, plus particulièrement dédié à la construction des salles de sport Pierre de Coubertin qui seront inaugurées le 10 septembre prochain. D'autres actions ont également été menées en 2010 sur les autres quartiers prioritaires pour un montant de 2 800 000 € (multi-accueil de la petite enfance dans le quartier de La Girardière qui accueille Pomme-Cannelle, démolition et reconstruction du groupe scolaire Buffon...).

Elle aborde ensuite **la politique éducative** menée par la Ville en complément des opérations d'aménagement avec l'accueil des enfants, notamment les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) qui sont mis à disposition des classes maternelles des écoles de la Ville de Cholet, l'accueil périscolaire qui est un lieu de convivialité et de socialisation pour les enfants, un lieu qui permet la découverte de nouvelles situations et un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Elle cite également la pause méridienne réalisée par la Ville qui va au-delà du repas avec un véritable projet éducatif et pédagogique, une charte de la pause méridienne dont la qualité des actions menées est souvent soulignée. L'ensemble de ces actions s'élève à 718 220 €. D'autres initiatives sont relevées :

- la politique tarifaire mise en place par la Ville en 2010 (tarif au quotient)
- les clubs "coup de pouce" développés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative
- les projets pédagogiques qui visent à accompagner les sorties pédagogiques pour les écoles
- l'opération "mon école-mon menu".

Dans le cadre du **développement culturel**, elle évoque le soutien à la lecture : "*nous pensons que promouvoir la maîtrise de la langue est aussi une manière de faire reculer l'échec scolaire et c'est une priorité*". Cinq relais-lecture ont été aménagés dans les quartiers prioritaires pour un investissement de plus de 11 000 € et plus de 33 000 € en fonctionnement. Les écoles et les crèches de ces quartiers bénéficient également d'une éducation musicale grâce à l'intervention de professeurs du Conservatoire.

Il y a aussi le soutien apporté à la Ville par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont les actions sont portées par la Collectivité CAC. Dans le cadre du CUCS, ce sont plus de 600 000 € qui servent à financer au moins 120 projets qui visent à accompagner les publics des quartiers prioritaires ; ce sont 16 000 bénéficiaires en 2010. La question de l'emploi, de la parentalité et de l'éducation constitue une priorité fixée par le Comité de Pilotage.

**La politique sportive**, menée par la Ville de Cholet avec les activités d'animations sportives dans les quartiers, représente un coût de 141 000 €. Il convient également de citer **la politique de prévention et de tranquillité publique, l'animation socio-culturelle** dans les quartiers, **la solidarité et l'action sociale**.

L'ensemble de ces actions de développement social urbain réalisées par la Ville au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale s'est élevé à un montant global de 7 133 574 € répartis à hauteur de 4 567 009 € en investissement et 2 566 565 en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de prendre acte du rapport 2010 d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS) concernant des actions de développement social urbain.

## 6.2 - GESTION URBAINE DE PROXIMITE - CONVENTION CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, jusqu'au 31 décembre 2014, entre la Ville, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Choletais et Sèvre Loire Habitat relative à la Gestion Urbaine de Proximité sur les territoires classés en Zone Urbaine Sensible Jean Monnet, Bretagne-Bostangis, Favreau, Girardièrre-Turbaudières.

## 7 - AMÉNAGEMENT

### 7.1 - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC SUR LA VOIRIE COMMUNALE - EXONERATION DU TARIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'accorder l'exonération du tarif d'occupation du domaine public à l'Office Public Sèvre Loire Habitat, dans les circonstances suivantes :

- lors de l'aménagement d'équipements destinés à l'exécution de missions de service public, à savoir des travaux liés à la voirie, au stationnement, au traitement des déchets et à la sécurité,
- lors de missions exécutées en application de la politique de la Ville, mises en œuvre ou initiées par la Collectivité, mais faisant appel à la compétence "logement" de l'Office,
- lors de travaux d'entretien ou de grosses réparations dans les grands quartiers d'habitat social (Bretagne, Bostangis, Jean Monnet, Favreau, La Girardièrre, Les Turbaudières).

(Cf. annexe 7.1)

Article 2 – d'approuver la convention à conclure avec l'Office Public Sèvre Loire Habitat.

7.2 - DENOMINATION DE VOIE - LE DOMAINE TOURNESOL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'attribuer le nom suivant à la voie principale desservant l'opération d'habitat, réalisée par LOGIOUEST, sur le site de l'ancienne piscine Tournesol : rue de Touvois.

7.3 - ZAC DU CHAMP VALLEE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC du Champ Vallée ayant pour objet la fixation définitive du montant de participation actualisé dû par la COMPAGNIE IMMOBILIERE DES PAYS DE LA LOIRE pour la réalisation du carrefour d'accès à l'opération, par la collectivité.

Ce montant, actualisé comme indiqué ci-dessous, s'élève à 103 950 € HT :

Nature de l'ouvrage	Participation financière de l'Aménageur	
Montant initial	50 %	90 000 € HT
Montant actualisé définitif	50%	103 950 € HT

7.4 - AMENAGEMENT DU SITE GREGOIRE - CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS - MODIFICATION DU PROGRAMME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION DE PRIMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le programme de démolition-reconstruction de la salle de sports Grégoire pour un coût d'opération de 4 000 000 € TTC.

Article 2 – de fixer à 12 500 € HT maximum le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau esquisse, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle de sports Grégoire, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE BARR-HEOL - LUTTE CONTRE L'ABANDON DES EMBALLAGES DE LA RESTAURATION RAPIDE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec le société BARR-HEOL afin de lutter contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique aux abords des restaurants McDonald's de Cholet Nord et Cholet Sud ainsi que dans la nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

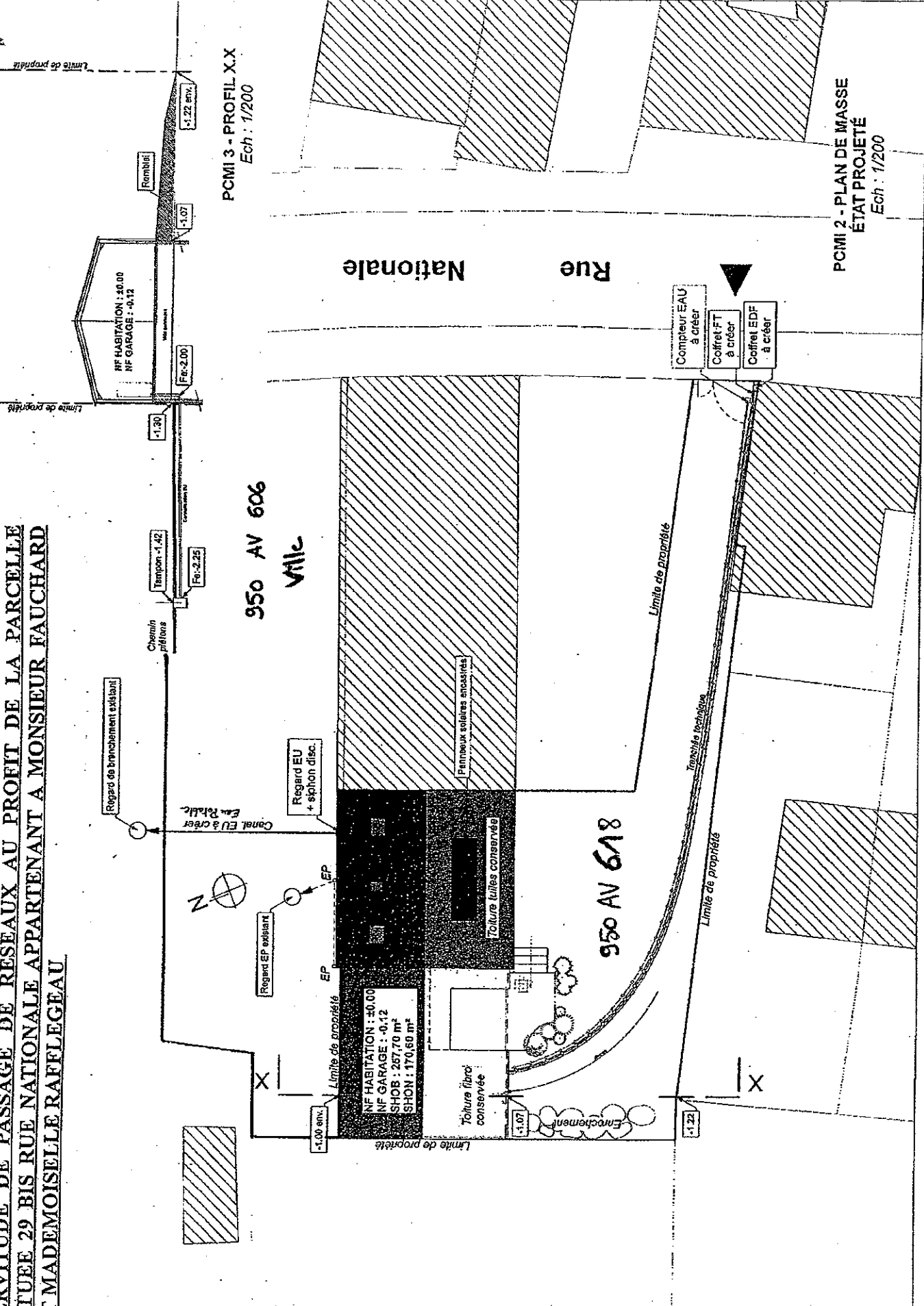
Le Secrétaire  
Benoît MARTIN

Les élus municipaux,  
présents à la fin de la séance du 17 juin 2011,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Alice FERCHAUD	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roger MASSE	Monique ARIÑO	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Tristan JOUANNY
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	Marie-Christine BOMME
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	Françoise COQUELET
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Colette LALLEMAND	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	

**RUE NATIONALE - LE PUY SAINT BONNET - CONSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT DE LA PARCELLE  
SITUEE 29 BIS RUE NATIONALE APPARTENANT A MONSIEUR FAUCHARD  
ET MADEMOISELLE RAFFLEGEAU**

3.3



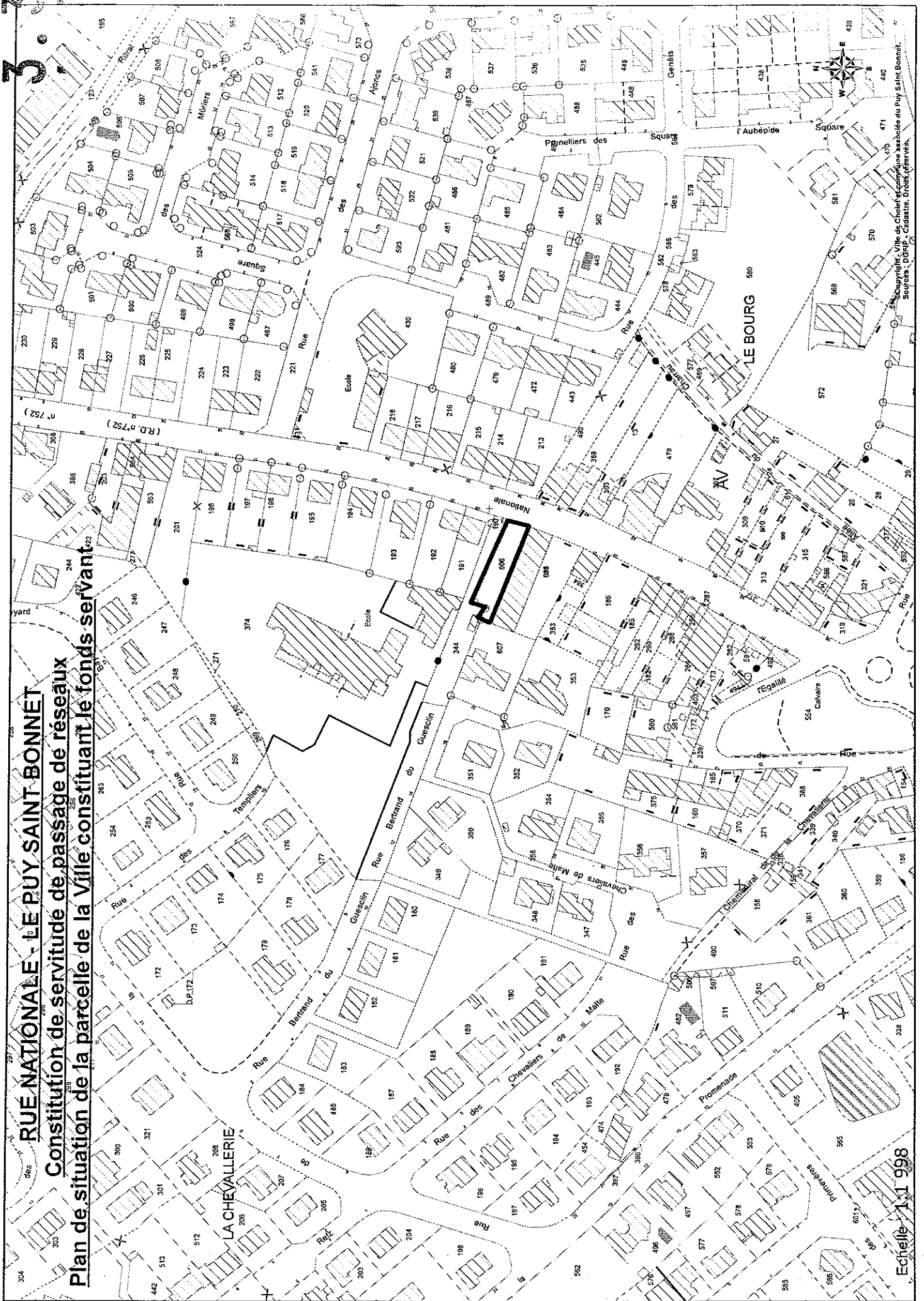
PCMI 3 - PROFIL XX  
Ech : 1/200

PCMI 2 - PLAN DE MASSE  
ÉTAT PROJETÉ  
Ech : 1/200

**RUE NATIONALE - LE PUY SAINT BONNET**

**Constitution de servitude de passage de réseaux**

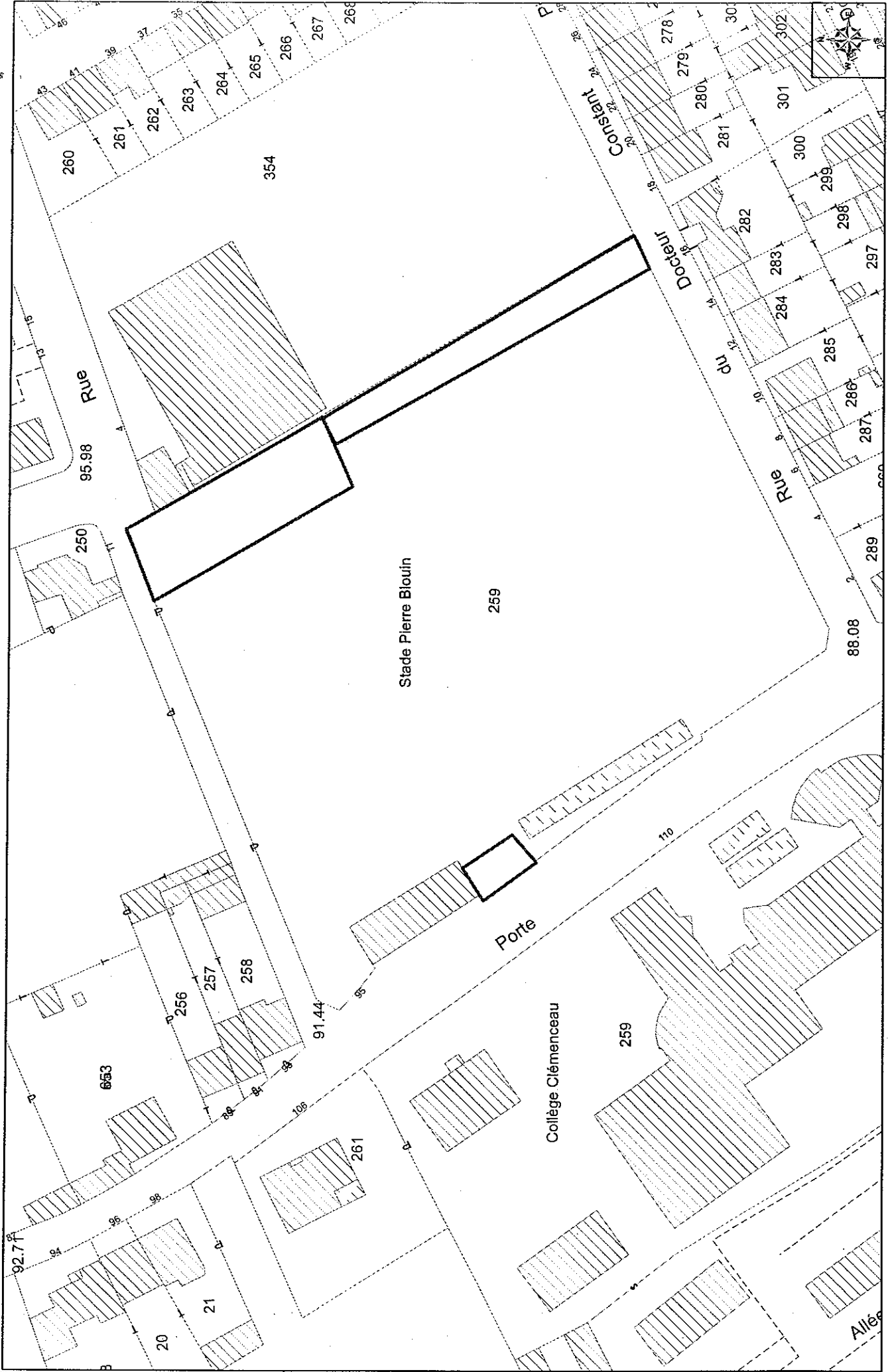
**Plan de situation de la parcelle de la Ville constituant le fonds servant**





STADE PIERRE BLOUEN - ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS - AUTORISATION DE COMMENCER DES TRAVAUX

3.4



©Copyright - Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bernet.  
Sources : OGRIP - Cadastre. Droits réservés.

Echelle : 1:1 000

## FESTIVAL DE LA JEUNESSE 2012

## "Les Z'Allumés"

## Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Concert	100 000 €	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique	3 000 €
Week-end d'animations diverses : animateur (1 200 €), sonorisation (3 500 €), etc...	55 000 €		
Communication	9 000 €		
Relations publiques	6 000 €		
Sécurité	10 000 €		
Poste de secours	2 500 €	Autofinancement	181 500 €
Droits d'auteurs (SACEM)	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>184 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 500 €</b>

## FESTIVAL "L'ETE CIGALE"

EDITION 2012

## Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
<u>Sélections :</u>		Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	3 000 €
Location salle Bar'ouf - technicien	1 300 €	Région des Pays de la Loire	3 000 €
SACEM	200 €	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique	3 000 €
Intervention pédagogique Musique actuelle du Conservatoire	1 000 €		
<u>Concerts :</u>		Autofinancement	72 500 €
Sonorisation	20 000 €		
Sécurité	6 000 €		
Poste de secours	1 500 €		
Cholet Bus	500 €		
Programmation	25 000 €		
Communication	20 000 €		
SACEM	6 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>81 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 500 €</b>

## FESTIVAL DES ARLEQUINS

Du 11 au 14 avril 2012

## Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Déplacements des jurys	1 500 €	Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	2 000 €
Hébergement	3 000 €	Région des Pays de la Loire	10 000 €
Restauration	10 400 €	Département de Maine et Loire	10 000 €
Bourses et trophées	7 700 €	Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques	5 000 €
Indemnités des jurys	5 400 €	Recettes entrées (compétition et Off)	9 000 €
Indemnités des troupes	10 000 €		
Animations Off	30 000 €		
Communication	10 000 €		
Droits d'auteurs (SACEM/SACD)	1 000 €		
Partenariat logistiques	8 300 €	Partenariat logistiques	8 300 €
Frais de personnel municipal	49 000 €		
Prestations des services municipaux	1 000 €	Autofinancement	100 700 €
Frais postaux - téléphonie	3 700 €		
Divers et imprévus	4 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>145 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 000 €</b>

## EXPOSITIONS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

## PROGRAMMATION 2012

## Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Défraiement des artistes suivant conventions, frais de production, frais d'hébergement, de restauration, de déplacement, de présentation de l'exposition	5 400 €	Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire)	5 385 €
Rédaction d'un texte pour édition de catalogue	200 €	Région des Pays de la Loire	2 693 €
Publication	1 000 €		
Supports de communication + relations publiques	900 €	Autofinancement	2 692 €
Transports des œuvres	1 500 €		
Assurances	90 €		
Médiation	1 680 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 770 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 770 €</b>

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE  
AUDIT "QUALITE VISITE PAYS DE LA LOIRE"

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Audit externe (HT) :	330 €	Conseil Général de Maine et Loire (50 %)	165 €
TVA (19,6 %)	65 €	Autofinancement Ville	165 €
		Préfinancement TVA	65 €
TOTAL (TTC)	395 €	TOTAL (TTC)	395 €

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>VOIRIES ET ESPACES PUBLICS</b>					
<b>AERODROME</b>					
<b>I. Taxe atterrissage</b>					
(Les "Touch and Go" sont gratuits pour les appareils de moins de six tonnes)					
<b>I.1. Tarif général</b>					
<b>Avions:</b>					
0<math>m</math><math>\leq</math>1,5'	atterrissage	3,90 €	4,00 €	01/01/2011	Del. C.M. 13.12.2010
1,5<math>m</math><math>\leq</math>3'	atterrissage	6,80 €	6,90 €	01/01/2011	
3<math>m</math><math>\leq</math>4'	atterrissage	9,80 €	9,90 €	01/01/2011	
4<math>m</math><math>\leq</math>5'	atterrissage	12,00 €	12,20 €	01/01/2011	
par tonne supplémentaire		1,85 €	1,90 €	01/01/2011	
<b>Hélicoptères:</b>					
0<math>m</math><math>\leq</math>1,5'	atterrissage	2,70 €	2,80 €	01/01/2011	Del. C.M. 13.12.2010
> 1,5'	atterrissage	4,40 €	4,50 €	01/01/2011	
<b>Aéroclubs:</b>					
0<math>m</math><math>\leq</math>1,5'	atterrissage	2,90 €	3,00 €	01/01/2011	Del. C.M. 13.12.2010
<b>I.2 Forfait atterrissage</b>					
<b>Général:</b> (valable pour un appareil identifié)					
0<math>m</math><math>\leq</math>1,5' (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	585,00 €	600,00 €	01/01/2011	
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	78,00 €	80,00 €	01/01/2011	
<b>Aéroclubs:</b> (valable pour un appareil identifié)					
0<math>m</math><math>\leq</math>1,5' (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	435,00 €	450,00 €	01/01/2011	
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	58,00 €	60,00 €	01/01/2011	
<b>U.L.M., motoplanes:</b>					
(base de calcul - 60 atterrissages)	annuel	174,00 €	180,00 €	01/01/2011	
( base de calcul -10 atterrissages)	mensuel	29,00 €	30,00 €	01/01/2011	

<p><u>II. Redevance stationnement</u></p> <p>Pour tout stationnement supérieur à 12h00</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- monomoteur</li> <li>- bimoteur</li> </ul>	<p>p/24 heures p/24 heures</p>	<p>4,80 € 9,60 €</p>	<p>4,90 € 01/01/2011 9,80 € 01/01/2011</p>	<p></p>	<p>Del. C.M. 13.12.2010</p>
<p><u>III. Redevance Loïsage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Voyages</li> <li>. Vois locaux</li> </ul>	<p>p/mouvement 1/4 heure</p>	<p>10,70 € 5,15 €</p>	<p>10,80 € 01/01/2011 5,20 € 01/01/2011</p>	<p></p>	<p>Del. C.M. 13.12.2010</p>
<p><u>IV. Redevance ouverture</u></p> <p>( interventions hors ouverture normale )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Redevance ouverture</li> </ul>	<p>l'heure</p>	<p>11,70 €</p>	<p>11,80 € 01/01/2011</p>	<p></p>	<p>Del. C.M. 13.12.2010</p>
<p><u>V. Redevance passagers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Vois commerciaux à l'embarquement</li> </ul>	<p>l'unité</p>	<p>3,40 €</p>	<p>3,50 € 01/01/2011</p>	<p></p>	<p>Del. C.M. 13.12.2010</p>
<p><u>VI. Redevance abri</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Avions basés à Cholet</li> <li>- moins de 1,5'</li> <li>- plus de 1,5'</li> <li>. Avions de passage</li> <li>- monomoteur</li> <li>- bimoteur</li> </ul>	<p>annuel annuel 24 heures 24 heures</p>	<p>360,00 € 470,00 € 8,40 € 11,70 €</p>	<p>370,00 € 01/01/2011 480,00 € 01/01/2011 8,50 € 01/01/2011 11,80 € 01/01/2011</p>	<p></p>	<p>Del. C.M. 13.12.2010</p>
<p><u>VII. Utilisation matériel d'assistance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Groupe de parc</li> <li>. Tracteur</li> </ul>	<p>par utilisation par utilisation</p>	<p>27,30 € 14,20 €</p>	<p>27,30 € 01/01/2011 14,40 € 01/01/2011</p>	<p></p>	<p>Del. C.M. 13.12.2010</p>



<p><b>VIII - Gratuits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. "Touch and go" et remise de gaz des appareils de moins de 6 tonnes</li> <li>. Appareils de transport ou de travail aérien en vol d'essai ou de contrôle quel que soit le tonnage</li> <li>. Planeurs</li> <li>. Aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre du ministère</li> <li>. Aéronefs en mission S.A.R. (Sauvetages et Recherches)</li> <li>. Aéronefs effectuant un retour forcé (conditions techniques ou météorologiques)</li> <li>. Appareils militaires quel que soit le tonnage</li> <li>. Aéronefs des aéroclubs agréés basés à Saumur, sous réserve d'un accord de réciprocité.</li> </ul>	
<p><b>IX - Réduction de 75 %</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Appareils de transport ou de travail aérien en entraînement et appareils privés en entraînement, de plus de 6 tonnes</li> </ul>	
<p><b>X - Réduction de 50 %</b></p>	
<p><b>XI - Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Appareils participant à des manifestations aériennes</li> <li>. Remorqueurs de planeurs (lorsqu'ils sont utilisés à ce titre) : application du tarif "ULM et motoplaneurs"</li> <li>. Appareils du SEFA en école : application du tarif "général" de pilotage</li> <li>. Appareils de parachutage : application du tarif "aéroclubs"</li> </ul>	

<p><b>XII - Carburants</b></p> <p>. AVGAS 100LL: Le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur avant remise, additionné des taxes correspondantes (y compris T.V.A. 19,60%)</p> <p>. JET A1: Le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur avant remise, additionné de la T.V.A. (19,60% actuellement)</p> <p>NOTA.: Pour tous les forfaits annuels, le choix doit être notifié à la mairie, avant le 15 janvier pour l'année en cours.</p>	<p>le litre</p> <p>le litre</p>	<p>01/01/2003</p> <p>01/01/2003</p>	<p>Dél. C.M. 09.12.2002</p> <p>Dél. C.M. 09.12.2002</p>	
<p><b>VOIRIE COMMUNALE - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</b></p> <p><b>A) PERMIS DE STATIONNEMENT OU DEPOT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Forfait minimum (par demandé)</li> <li>. Occupations du domaine public en zone 1. (*)</li> <li>. Occupations du domaine public en zone 2. (**)</li> </ul> <p>Ocupation du domaine public applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville et du P.S.B. pour les opérations d'intérêt général menées par les bailleurs sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Etagères, vitrines, grilles, distributeurs automatiques de boissons, franchises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers</li> <li>. Chevalets, distributeur à journaux</li> <li>. Véhicules de vente de denrées alimentaires (hors marché)</li> <li>. Exposition ponctuelle à caractère commercial ou publicitaire (hors marché)</li> <li>. Stationnement taxi</li> <li>. Autorisation de stationnement délivrée aux artisans</li> </ul> <p>Les surfaces seront ar rondies au mètre carré supérieur</p> <p>(*) La "zone 1" est définie au plan joint à la présente délibération - la "zone 2" correspond au reste du territoire de la Ville de Cholet et du Puy Saint Bonnet.</p> <p>(**) Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la Ville bénéficient d'une exonération</p>	<p>Forfait</p> <p>par m<sup>2</sup> par jour</p> <p>par m<sup>2</sup> par jour</p> <p>par m<sup>2</sup> par jour</p> <p>par m<sup>2</sup> par an</p>	<p>5,40 €</p> <p>0,75 €</p> <p>0,45 €</p> <p>18,10 €</p>	<p>5,50 €</p> <p>0,80 €</p> <p>0,50 €</p> <p>0,15 €</p> <p>18,50 €</p>	<p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Décision Mairie dir. 15 mars 2011</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p>
<p>Les surfaces seront ar rondies au mètre carré supérieur</p> <p>(*) La "zone 1" est définie au plan joint à la présente délibération - la "zone 2" correspond au reste du territoire de la Ville de Cholet et du Puy Saint Bonnet.</p> <p>(**) Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la Ville bénéficient d'une exonération</p> <p>"L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public" (L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).</p>	<p>par unité par an</p> <p>par m<sup>2</sup> par an</p> <p>par m<sup>2</sup> par jour</p> <p>p/véhicule/an</p> <p>p/véhicule/an</p>	<p>36,50 €</p> <p>19,20 €</p> <p>1,25 €</p> <p>50,00 €</p> <p>145,00 €</p>	<p>36,90 €</p> <p>19,40 €</p> <p>1,30 €</p> <p>50,50 €</p> <p>146,50 €</p>	<p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>Dél. C.M. 13.12.2010</p>

<p>Exonération du tarif d'occupation du domaine public  Gratuité de l'occupation du domaine public à l'Office Public Sevre Loire Habitat dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement d'ouvrages destinés à l'exécution de missions de service public, savoir des travaux liés à la voirie, au stationnement, au traitement des déchets et à la sécurité.</li> <li>- lors de missions exécutées en application de la politique de la Ville, mises en oeuvre ou initiées par la collectivité, mais faisant appel à la compétence logement de l'Office,</li> <li>- lors de travaux d'entretien ou de grosses réparations dans les grands quartiers d'habitat social (Bretagne, Bostangis, Jean-Voinet, Favreau, La Girardière, Les Turbaudières)</li> </ul>	<p>Gratuit</p>	<p>18/06/2011</p> <p>Dél. C.M. 17.06.2011</p>
<p><b>B) PERMISSIONS DE VOIRIE</b></p> <p><b>Exonération pour toute facture inférieure à 20 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers</li> <li>• Voies ferrées</li> <li>• Passages inférieurs</li> <li>• Passerelles</li> <li>• Distributeurs de carburants</li> <li>• Terrasses couvertes par système non escamotable et non fermées</li> <li>• Terrasses couvertes et fermées</li> <li>• Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie</li> <li>• Rampes d'accès à bâtiments privés</li> <li>• Enseigne drapeau</li> <li>• Banne, store, marquise en surplomb du Domaine Public</li> </ul> <p>Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur.</p> <p>Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.</p> <p>Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par des infrastructures de télécommunication sont les tarifs maximum prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, révisés annuellement en fonction de l'index général relatif aux redevances publiques.</p> <p>Mise à disposition de paire de brins de fibre optique (FT)</p>	<p>le ml par an  le ml par an  le ml par an  le ml par an  par unité et par an  par m² par an  par m² par an  par m² par an  par m² par an  par unité et par an  par m² projeté au sol par an</p>	<p>Dél. C.M. 13.12.2010</p> <p>3,70 €  5,60 €  479,80 €  186,90 €  103,10 €  30,30 €  68,70 €  32,90 €  30,30 €  18,00 €  2,50 €</p> <p>01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011  01/01/2011</p> <p>1,80 €</p> <p>Dél. C.M. 11.12.2006  Décision Maire 03.01.2011</p>

<p><b>TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC</b></p> <p>Les prix appliqués seront ceux des bordereaux des prix des marchés à bons de commande passés par la Ville pour l'entretien et l'amélioration des terrains communaux et des voies communales, ces prix étant révisés selon les dispositions prévues au marché concerné puis majorés de 4 %.</p> <p>Pour des prestations hors bordereaux visés ci-dessus, les prix appliqués seront calculés à partir des prix initiaux du matériel roulant, de la main d'œuvre et des fournitures utilisées, le prix appliqué sera le montant de la facture majoré de 10 %</p> <p>Fermiure d'une rue par arrêté municipal ou un tiers (hors concessionnaires et services publics)</p> <p><b>SANISSETES</b></p>				01/01/2002	Dél. C.M. 10.12.2001
	forfait par arrêté	9,70 €	9,80 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
	purification	0,30 €	0,30 €	01/01/2000	Dél. C.M. 13.12.1999